

Conditions générales

1- Règles de la profession. Maître TROUVÉ, avocat au barreau du Val-de-Marne est soumise au respect des règles professionnelles édictées par les textes législatifs et réglementaires régissant la profession d'Avocat, notamment la Loi du 27 novembre 1991, les décrets des 27 novembre 1991 et 12 juillet 2005, l'arrêté du 5 juillet 1996 afférent à la CARPA, le RIN édicté par le Conseil National des Barreaux et le règlement intérieur du Barreau du Val-de-Marne.

2- Assurance professionnelle. Maître TROUVÉ est couvert par une police d'assurance souscrite par le barreau du Val-de-Marne

3- Fixation des honoraires. Les honoraires sont fixés comme indiqué dans la partie intitulée DEVIS.

4- Paiement. Les honoraires sont payables comptant dans les 30 jours suivants la réception de la facture, et sauf accord de paiement différé.

En application de l'article L. 131-1 du Code de la consommation, toute somme versée a valeur d'acompte et ne constitue pas des arrhes.

5- Pénalités, frais et intérêts sur factures impayées pour les professionnels. Conformément à l'article L. 441-6 du Code de Commerce, le taux d'intérêt des pénalités de retard exigibles le jour suivant la date de règlement figurant sur la facture est fixé à 12 %.

Une indemnité forfaitaire de 40 € est due au créancier pour frais de recouvrement, à l'occasion de tout retard de paiement.

Si les frais de recouvrement réellement engagés sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sur justification peut être demandée.

6- Défaut de paiement. En cas de défaut de règlement d'une facture exigible sans motif légitime, Maître Dominique TROUVÉ est en droit de suspendre toutes diligences et sera immédiatement et automatiquement déchargée de toute responsabilité.

Le client sera avisé de la suspension de la mission et son dossier sera tenu à sa disposition et remis en main propre contre récépissé.

7- Changement d'avocat. Dans l'hypothèse où le client souhaiterait dessaisir Maître Dominique TROUVÉ et transférer son dossier à un autre avocat, il s'engage à régler sans délai les honoraires, ainsi que les frais, débours et dépens dus à Maître Dominique TROUVÉ pour les diligences effectuées antérieurement au dessaisissement. Une facture de solde lui sera adressée.

4- Prestations. Elles sont détaillées dans la partie DEVIS. Les prestations supplémentaires seront facturées en sus après accord du client sauf si cet accord ne peut être recueilli en raison de l'urgence ou en cas de force majeure. Cet accord peut être donné par tout moyen permettant d'en établir la consistance.

5- Litige. Il est en tout premier lieu fait appel au service de médiation. À défaut, toute contestation relative au montant des honoraires est soumise en premier ressort à l'appréciation du Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Val-de-Marne (Palais de Justice de CRETEIL 17-19 rue Pasteur Valléry-Radot Créteil cedex 94011), au moyen d'un courrier recommandé avec accusé de réception ou contre récépissé, en application des articles 174 à 176 du décret 91-1197 du 27 novembre 1991

Tout autre litige susceptible de survenir à l'occasion de l'exécution, l'interprétation, la résiliation ou la révocation de la présente convention pourra être soumis à l'examen de Madame ou Monsieur le Bâtonnier du Barreau du Val de Marne pour tentative de médiation.

Signature :